

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/292 du 12 JUIN 1979
MINJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MBOUTOU Emmanuel dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications.-

=====oOo=====

LE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

=====oOo=====

V I S A S :

- (/u l'acte n° 038//PCT-CC du 30.3.79 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs Publics ;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications (PTT);
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des émoluments des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

D.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 2392/MEN.DOC du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MBOUTOU Emmanuel, né le 25.12.1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Télécommunications obtenu à l'Institut Electrotechnique de Télécommunications M.A. Bontch Brouyéritch de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

.../...

ARTICLE 2°.- l'intéressé, est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3° - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 12 JUIN 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Florent TSIBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPE/DFP	3
DFP/BST	1
D.B	3
D.C.F	1
NIPT	1
SGI	2
ONPT	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2